# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

1360996

| | |
|---|---|
| **Dénomination :** | DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA |
| **n° de gestion :** | 2007D00537 |
| **n° d'identification :** | 495 282 972 |
| **n° de dépôt :** | A2010/013096 |
| **Date du dépôt :** | 17/09/2010 |
| **Pièce :** | Extrait du PV des décisions de l'associé unique gérant du 01/06/2010 |

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
- Fax : 05 40 00 46 06

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le
17 SEP. 2010
enregistré sous le numéro : 23096
N° de gestion : 07 D537

DOCTEUR BERNARD ABOU BADRA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 42 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 49 ALLEES CHARLES DE FITTE - TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE 495 282 972

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT EN DATE DU 1ER JUIN 2010

L'an deux mille dix
Le premier juin à dix huit heures

Monsieur Bernard ABOUBADRA, titulaire de la totalité des parts composant le capital social de la société DOCTEUR BERNARD ABOUBADRA et gérant unique de ladite société,

après avoir exposé qu'en sa qualité de seul gérant et associé unique, il a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a pris les décisions suivantes relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et à l'augmentation du capital social.

## EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

.....
.....

## AUGMENTATION DE CAPITAL

### PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir déclaré que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le montant du capital social d'une somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €) pour le porter de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000,00 €) à SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €), au moyen de la création de vingt cinq (25) parts sociales nouvelles de mille euros (1 000 €) chacune de montant nominal numérotées de 43 à 67,

déclare que les parts nouvelles sont créées jouissance de ce jour, et soumises à toutes les dispositions statutaires.

### DEUXIEME DECISION

L'associé unique

déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital, faisant l'objet de la décision qui précède et libérer intégralement le montant de sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la société et dont il atteste que le montant est au moins égal à 25 000 euros,

constate et déclare :

- que l'augmentation de capital est définitivement réalisée,
- que le capital social est désormais fixé à SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €) divisé en soixante sept (67) parts sociales de mille euros (1 000 €) chacune de montant nominal, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 67, attribuées en totalité à l'associé unique,
- modifier les articles 6 Bis et 7 des statuts.

## ARTICLE 6 BIS - APPORTS DE NUMERAIRE

Aux termes d'une décision du dix sept avril deux mille neuf, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de vingt quatre mille euros (24 000 €) et de souscrire en intégralité à cette augmentation par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait sur la société.

Aux termes d'une décision en date du premier juin deux mille dix, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de vingt cinq mille euros (25 000 €) et de souscrire en intégralité à cette augmentation par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait sur la société.

TOTAL DES APPORTS DE NUMERAIRE : QUARANTE NEUF MILLE EUROS

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67 000 €) représentatif d'apports en nature effectués à la société lors de sa constitution à hauteur de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €) et d'apports de numéraire à hauteur de QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000 €).

Il est divisé en SOIXANTE SEPT (67) parts sociales de MILLE EUROS (1 000 €) chacune de montant nominal, numérotées de 1 à 67, attribuées en totalité à l'associé unique.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

BERNARD ABOU BADRA - ASSOCIE ET GERANT UNIQUE

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST
Le 02/06/2010 Bordereau n°2010/805 Case n°3 Ext 6095
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

**Laurence GUYOT**
**Agent des Impôts**